



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai
Bureau des collectivités
territoriales et de
l'aménagement du territoire

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,
le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la communauté de communes de La Vacquerie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu la délibération de la commune de Proville (26.06.2019) et la délibération de la commune de Rumilly-en-Cambrésis (26.06.2019) en faveur d'un accord local ;

Vu l'absence de délibérations de l'ensemble des autres communes membres de la communauté d'agglomération de Cambrai ;

Considérant que l'accord local n'a pas obtenu la majorité qualifiée requise au I-2° de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des règles de répartition prévues aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai est fixée à 92 sièges répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Cambrai	32668	29	Tilloy-lez-Cambrai	569	1
Neuville-Saint-Rémy	3807	3	Fressies	566	1
Iwuy	3336	3	Aubenchœul-au-Bac	530	1
Escaudoevres	3277	3	Thun-Saint-Martin	521	1
Proville	3165	2	Niergnies	510	1
Masnières	2704	2	Bantigny	507	1
Raillencourt-Ste-Olle	2268	2	Sailly-lez-Cambrai	468	1
Marcoing	1881	1	Abancourt	461	1
Fontaine-Notre-Dame	1782	1	Moeuvres	459	1
Gouzeaucourt	1544	1	Bantouzelle	420	1
Rumi lly-en-Cambrésis	1462	1	Villers-Plouich	409	1
Rieux-en-Cambrésis	1460	1	Lesdain	408	1
Villers-en-Cauchies	1278	1	Seranvillers-Forenvil	404	1
Paillencourt	992	1	Cantaing-sur-Escaut	397	1
Awoingt	844	1	Boursies	386	1
Les Rues des Vignes	794	1	Wambaix	380	1
Honnecourt-sur-Escaut	790	1	Ribécourt-la-Tour	375	1
Noyelles-sur-l'Escaut	784	1	Eswars	350	1
Thun-l'Evêque	750	1	Banteux	341	1
Crèvecoeur-sur-Escaut	740	1	Doignies	337	1
Estrun	711	1	Haynecourt	325	1
Villers-Guislain	694	1	Gonnelieu	313	1
Esnes	681	1	Blécourt	305	1
Naves	637	1	Anneux	279	1
Cagnoncles	607	1	Flesquières	262	1
Ramillies	597	1	Cuvillers	198	1
Cauroir	578	1	Sancourt	198	1
Hem-Lenglet	574	1			

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Cambrai , le Président de la communauté d'agglomération de Cambrai et les Maires des communes membres de la communauté d'agglomération de Cambrai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée:

- au Président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- à l'Administrateur des finances publiques de la recette des finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le **22 OCT. 2019**

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai

Raymond YEDDOU